

# **SOCIO-ANTHROPOLOGIE DES PRATIQUES FONCIÈRES DES KYAMAN D'ABIDJAN (CÔTE D'IVOIRE)**

*Adou Paul Venance*

Université Alassane Ouattara de Bouaké-Département d' Anthropologie et de Sociologie

---

## **Abstract**

The construction of Abidjan as economic capital of Ivory Coast to engender a transformation of the land practices of the autochthons (Kyaman). The urbanization has severely disrupted the customary space of the Kyaman so that the commodification prevailed over the conservatism in the management of the local lands. The socio-anthropological analysis of the land practices Kyaman emphasizes the social orders and their transformation the justification of the link between the urbanization and the corruption of the community land system.

---

**Keywords :** Land practices, age group, social, land order, transformation

---

## **Résumé**

L'édification d'Abidjan en tant que capitale économique de la Côte d'Ivoire a engendré une mutation des pratiques foncières des autochtones (**Kyaman**). L'urbanisation a fortement perturbé l'espace coutumier des Kyaman de sorte que la marchandisation a prévalu sur le conservatisme dans la gestion des terres locales. L'analyse socio-anthropologique des pratiques foncières Kyaman met l'accent sur les ordres sociaux et leur transformation, la justification du lien entre l'urbanisation et la corruption du système foncier communautaire.

---

**Mots clés :** Pratiques foncières, classe d'âge, ordre social, foncier, mutation

## **Introduction**

Selon l'UNESCO<sup>93</sup>, « *certaines groupes culturels considèrent la terre comme un Dieu (...) qui peut exercer un contrôle sur les personnes qui*

---

<sup>93</sup> UNESCO-document n°9 : p11 : Étude et rapports de section de gestion pilotée par Naren Prasad.

l'utilisent ». Cette conception cadre bien avec la représentation première du rapport entre les *Kyaman* et leur terroir depuis leur implantation au milieu du XVIIe siècle sur le bassin côtier au Sud de l'actuelle Côte d'Ivoire. Ainsi, le droit foncier coutumier reposait essentiellement à cette époque sur l'immutabilité de la terre. En ce sens, l'organisation socio-politique et économique reposait sur la « terre ». C'est elle qui engendre, nourrit, structure et régénère la société tout entière. Ce cordon ombilical entre le *Kyaman* et le terroir va se rompre dès le XIXe siècle avec l'arrivée du colon, surtout qu' « *il n'avait eu grand mal à s'imposer* »<sup>94</sup>. Désormais, c'est l'administration coloniale qui peut disposer de l'entièreté des terres coutumières.

Toutefois, la bataille des autochtones pour la reconquête de leur droit naturel au foncier fut de longue haleine. Ils espèrent être exhaussés à l'avènement de l'indépendance. Mais l'État ivoirien en sa législation de 1964, a reproduit le modèle importé et a pris possession de la terre. Ce bouleversement violent a créé de nombreux conflits et ce n'est qu'en 1998 que le législateur a tenté d'apporter des solutions à travers l'adoption d'un code foncier rural. Ainsi, la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 formalise et modernise la propriété foncière grâce à une identification des terres et à la délivrance de titres fonciers. La loi permet aux autochtones, en occurrence aux Ebrié d'Abidjan de se réapproprier leur droit originel sur leurs propres terres. Certes, elle a contribué à la réhabilitation du droit foncier coutumier, mais elle ne pourra jamais restaurer la rupture du lien sacré qui unissait les *Kyaman* à leur terroir.

En effet, l'implantation de la capitale économique a occasionné leur expulsion du village d'origine. La loi de 1998 permet donc aux Ebrié d'exercer un nouvel ordre social sur les terrains qui leur ont été attribués par l'État. Ainsi, la marchandisation des terres va se substituer à l'inaliénabilité du foncier que prônaient autrefois les autochtones. Cette situation est un prétexte pour les cadets et les aînés sociaux de se saisir de toutes les opportunités pour définir leurs propres manœuvres de vente. Ce qui occasionne une individualisation des transactions foncières et ouvre la voie à la marchandisation imparfaite des terres dans les villages. Pire, depuis ces deux dernières décennies, nous observons dans les localités l'émergence de tensions entre classes d'âges gouvernants et subalternes. Au niveau extracommunautaire, les acquéreurs de terrains coutumiers sont constamment grugés par les vendeurs autochtones. Malgré, les nombreuses contestations communautaires et extracommunautaires, la marchandisation imparfaite des terres se cristallise dans la régulation du foncier coutumier

---

<sup>94</sup> Rapport : « contribution au symposium de la banque mondiale », Washington mai 2007.p4.

chez les Ebrié. Pour les Abidjanais, elle est devenue une marque distinctive de la gestion des terrains dans les localités autochtones. Cependant, quel rapport y-a-t'il entre les stratégies actuelles de régulation du foncier *Kyaman* et les mutations que connaît la ville d'Abidjan ? Quelles sont les logiques des autochtones dans la réinvention de l'espace ? Quelles sont les conséquences induites par l'évolution des pratiques foncières dans la société *Kyaman* ? C'est à ces préoccupations que nous nous attèlerons à répondre dans notre exposé.

Notre étude s'inscrit dans l'approche Socio-Anthropologique en ce sens qu'elle démontre l'impact des mutations foncières de la ville d'Abidjan depuis ces deux dernières décennies sur la gestion du terroir des autochtones. L'objectif du présent article est de comprendre les stratégies mobilisées par ces groupes sociaux engagés dans la gestion du foncier depuis leur implantation jusqu'à nos jours. La thèse soutenue dans cet article est la suivante : les logiques des autochtones dans la régulation du terroir mutent à mesure que de nouvelles dynamiques sociales, économiques et urbaines se créent.

Dans le cadre d'une méthodologie affectée à cette étude, nous avons recouru à l'entretien semi-directif<sup>95</sup>, l'autobiographie<sup>96</sup> et au *focused group*<sup>97</sup>. Ces techniques de recueil de données ont été éprouvées au niveau des autorités coutumières<sup>98</sup>, des représentants des classes d'âge, des géomètres experts et des agents du Ministère en charge du foncier. Les informations

---

<sup>95</sup> L'entretien semi-directif permet de laisser l'interviewé construire son propre discours. Pour conduire ces entretiens, nous nous sommes appuyés sur des guides d'entretiens élaborés à cette fin. À cet effet, nos entretiens par l'administration des questions ouvertes nous ont permis d'orienter le discours des autorités administratives et coutumières, des communautés villageoises autour des différents thèmes de notre étude.

<sup>96</sup> L'autobiographie consiste à un récit subjectif d'une personne ayant vécu une situation qui la relate à la première du singulier « je ». Des personnes ressources à notre étude (doyens d'âge, chefs de famille, chefferies) ont bien voulu partagé avec nous leurs expériences de vie. Ces informations recueillies vont émailler des pans de notre réflexion.

<sup>97</sup> Les *focus groups* sont utilisés pour étudier des problématiques de la dynamique foncière en Société *Kyaman* non à travers l'enquête d'individus, comme c'est le cas dans l'enquête par sondage, mais par la discussion de groupe avec les autorités coutumières, les représentants des classes d'âge. Le résultat de cette forme de recherche reflète l'interaction entre les attitudes des participants et le processus social au sein du groupe. Des séquences de ces données ont été utilisées comme lanterne pour éclairer notre raisonnement. Cependant, des modifications ont été portées sur les noms des interviews dans le but de préserver leur identité.

<sup>98</sup> Autorités coutumières, doyens d'âge et responsables de classes d'âge des villages Adjamé-Bingerville, d'Anono, Locodjro et d'Anonkoua Kouté.

obtenues sont passées au crible de la méthode socio-anthropologique<sup>99</sup>, de la théorie de régulation sociale<sup>100</sup>, de l'analyse stratégique<sup>101</sup>.

Ainsi, dans la première partie, nous nous attèlerons à justifier le rapport entre les stratégies de gestion du foncier des autochtones et les mutations que connaît Abidjan. Dans la seconde partie nous analyserons et comprendrons les logiques des autochtones dans la réinvention du terroir. Dans la troisième partie, nous exposerons les conséquences de l'évolution des pratiques foncières sur la société *Kyaman* contemporaine.

### **Rapport entre les stratégies de gestion du foncier des autochtones et les mutations que connaît Abidjan**

Ce rapport épouse les différentes ères de transformation que connaît le foncier périurbain dans la capitale économique de la Côte d'Ivoire. Ainsi, existe-t-il trois temps caractéristiques suivants : *l'époque de l'immuabilité des attributs socioculturels du foncier, l'époque de la relativité entre normes coutumières et moderne du foncier, l'époque de la marchandisation du foncier.*

### **L'époque de l'immuabilité des attributs socioculturels du foncier (du XVIIe au XIXe siècle)**

Dans la vie des *Kyaman*, la terre est le fondement de la vie spirituelle, socioéconomique et politique.

#### ***La terre est le socle de la vie spirituelle***

Selon la tradition orale des *Kyaman*, la terre est la source créatrice de vie. Elle est régie par des pouvoirs surnaturels, la permettant elle-même d'engendrer et d'abriter tous les autres éléments de l'univers. Elle est vénérée par les *Kyaman* qui la voue crainte et soumission. Ainsi, un *Kyaman* ne peut jurer par la terre, car c'est d'elle qu'il provient et c'est aussi elle qui le recueillera après sa vie sur terre. La terre est donc le fondement de la société. De même qu'elle l'a vue naître, elle le verra disparaître. Elle est

---

<sup>99</sup> Autant de nom que par définition, elle jette un pont entre la sociologie et l'anthropologie. En effet, la première vise à saisir la « complexité » des faits sociaux en soulignant les médiations qui font qu'à une échelle *globale* ces faits prennent la forme d'une totalité. La seconde a pour objet d'expliquer les faits sociaux à une échelle *locale* qui autorise ainsi une étude directe et fine dont le résultat est de constater en acte l'interdépendance de ce qui constitue ces faits.

<sup>100</sup> La théorie de régulation sociale permet de montrer que même si les acteurs peuvent parfois construire librement par la négociation le système de règles qui leur permet d'agir collectivement, ils ne le construisent pas ex-nihilo. Ils s'appuient au contraire sur un système de règles extérieures nées des contraintes qui émanent de l'environnement.

<sup>101</sup> La conceptualisation de l'action collective se fait à travers l'analyse des systèmes d'action concrète. Un système d'action concret (SAC) est un ensemble de jeux structurés entre des acteurs interdépendants, dont les intérêts peuvent être divergents voire contradictoires.

surtout la mère nourricière de la communauté. De par son caractère généreux, elle accorde selon les saisons des gibiers et divers vivres nécessaires à la subsistance de la société. L'ensemble de ces particularités fondent le caractère immuable de la terre. En ce sens, elle ne peut ni être une propriété privée ni vendue. Monsieur Akou, un doyen d'âge d'Anonkoua Kouté allègue : « *Chez nous la terre représente Dieu, nos ancêtres y reposent. Elle nous donne de plus tous ce que nous voulons* ».

### ***La terre est le fondement de la vie socioéconomique***

Le caractère sacré de la terre modèle aussi chez les *Kyaman* des approches folkloriques du foncier. De ce fait, la terre est la propriété de la société tout en entière. Le *Nana*, la chefferie, le chef de famille, les classes d'âges sociaux sont des intendants du bien commun. Ils sont simplement chargés de perpétuer dans une « *vision objectiviste* »<sup>102</sup> la tradition gardant la terre intacte pour les générations futures. Aussi, existe-t-il une symbiose les diverses strates de la société pour la régulation du bien commun. Les aînés sociaux et les cadets sociaux cultivent la fraternité et l'aide dans le cycle au pouvoir dans la communauté. Les aînés prônent le strict respect des usages et coutumes dans la répartition sociale du foncier. Les cadets se soumettent avec dévotion à l'apprentissage de la vie communautaire auprès des aînés. Ainsi, la société toute entière reposait sur ce système « un ensemble interdépendant » (Crozier, 1987). Bien avant de parvenir à la maturité une part de leur héritage est garantie dans les réserves presque infinies du terroir. Lorsque la société faisait face à une demande extérieure en terre de la part d'un allochtone, deux possibilités étaient envisagées. Soit, la symétrie culturelle entre le demandeur et l'offreur de terre autorise un don et un contre-don. L'offreur qui fait don de sa terre reçoit par devoir de reconnaissance de la part du demandeur des *services particuliers*<sup>103</sup>. Soit, l'asymétrie culturelle entre le demandeur et l'offreur permet un don et droit d'exploitation. Le don se réalise exceptionnellement quand le demandeur contracte avant ou après son initiative une *filiation sociale*<sup>104</sup> avec l'offreur. Lorsque c'est un demandeur allogène, le droit d'exploitation est la seule prérogative accordée par l'offreur de terre. Certes, il pourra y établir une plantation momentanément, mais devra obligatoirement verser une partie de sa moisson à l'offreur. Par ailleurs, celui-ci pourra mettre fin à sa guise au contrat qui le lie au demandeur sans contrepartie. Rappelons ici que le don

---

<sup>102</sup> Jean Daniel Reynaud cité par Gilbert de Terssac, in « Théorie de régulation sociale : repères introductifs ».

<sup>103</sup> Services particuliers : le demandeur de terre se propose comme une main d'œuvre gratuite pendant un temps volontairement déterminé pour cultiver dans les champs de l'offreur. Le cas des Akye qui cultivent pour leurs donateurs *Kyaman*.

<sup>104</sup> Filiation sociale: elle est la création d'un lien non règlementé de parenté entre deux individus de cultures différentes par le mariage ou un pacte d'amitié.

est le seul mode de transaction pratiqué, car la terre est sacrée et donc inaliénable.

### ***La terre est le socle de la vie politique***

Dans la société Kyaman, le **Nana** est le chef suprême de la vie politique. À cause de sa connaissance approfondie de l'histoire foncière de sa communauté. À lui sont soumis tous les autres sphères de pouvoir. La chefferie administre la société à partir de l'héritage foncier que lui donne le chef de famille. Alors, celle-ci peut se réjouir, se satisfaire de primes abords aux demandes de terrains de son groupe de référence, aussi garantir la part des cadets sociaux. En effet, la cohésion sociale et l'équilibre du groupe en dépendent. Ainsi, l'évaluation d'une chefferie réside en sa capacité à satisfaire les besoins latents ou manifestes des classes d'âge sociales en matière de foncier. Selon Monsieur Akou : « *Sans la terre, il n'y a pas de pas de pouvoir politique dans la communauté. En effet, elle est la richesse et force notre système tout entier* »<sup>105</sup>.

Dans les familles, le chef de famille détient son pouvoir du foncier qu'il hérite de son oncle maternel selon le système matrilineaire. Les terres sur lesquelles sont établies celui-ci constituent la propriété de la famille. Il est donc l'administrateur du trésor familial. Par son emprise sur le foncier, il fédère les autres membres de la famille.

Les *Kyaman* ont opté pour une démocratie suivant un modèle cyclique d'exercice du pouvoir communautaire. En réalité, c'est le terroir qui garantit l'existence de ce système. Dans la société *Kyaman*, prendre un pouvoir équivaut à prendre le contrôle du terroir. Ainsi, les classes d'âge qui se succèdent pour la gestion du pouvoir le font parce qu'il y a suffisamment de terres pour satisfaire les besoins de ces groupes sociaux. Donc, l'effort des cadets sociaux de se soumettre à la « *régulation territoriale* »<sup>106</sup> des aînés sociaux trouve pleinement son sens dans la capacité de ceux-ci de transmettre intact le foncier aux générations futures.

### **L'époque de la relativité entre normes coutumières et modernes du foncier (XIXe siècles à 1960)**

Cette période se caractérise par l'arrivée des colons. En effet, L'administration coloniale dans sa politique de consolidation de son implantation pourvoit de s'appropriier toutes les terres du bassin occidental de la lagune Ebrié. Elle voit l'ignorance des autochtones comme une opportunité pour satisfaire cette ambition. Alors, elle initie les premiers contacts avec les *Kyaman*. Rappelons, pour ceux-ci que la terre est sacrée donc inaliénable. Le cadre de rencontre entre l'administration coloniale et la

---

<sup>105</sup> Discours de Monsieur Akou (*Op.cit*).

<sup>106</sup> Jobert Annette, 2003

chefferie *Kyaman* portait sur la validation d'un droit d'installation. À cet effet, une cérémonie fut organisée. Les membres de l'administration coloniale bénéficient d'un accueil chaleureux de la part des *Kyaman*, heureux de faire la rencontre de « *l'homme blanc* ». Pendant cette entrevue, les colons épatent leurs hôtes avec des présents<sup>107</sup> en retour ceux-ci n'attendent rien qu'un simple émargement d'un traité. Les *Kyaman* pensent profiter de la générosité de leurs visiteurs en apposant une marque sur le papier présenté par les colons. Par cet acte apparemment fortuit, les *Kyaman* viennent de faire de l'administration coloniale et de sa métropole la France les propriétaires exclusives de ce territoire. En réalité, le traité stipulait que les terres autochtones sont cédées gracieusement par consentement mutuel à l'administration coloniale. Désormais, elle est la seule responsable du foncier dans cette zone. Elle est la première instance de pouvoir à laquelle est soumis en dernière position la chefferie coutumière. La découverte de cette malice par les *Kyaman* occasionne la dégradation des rapports entre *Kyaman* et administration coloniale dès les premières heures de son implantation vers 1900. La reconquête sera âpre et long, car c'est seulement en 1960 qu'elle s'estompera. Car, pour les autochtones l'avènement de l'indépendance est porteur d'espoir. Ils espèrent que les nouvelles autorités politiques pourront les restituer l'entièreté de leur terroir. Penser ainsi, c'est omettre la politique cadastrale de celles-ci. Dès son installation, la nouvelle république de Côte d'Ivoire choisit d'ériger Abidjan en la capitale économique. Bien plus, l'arrêté de 1964 consacre l'État comme l'unique propriétaire du foncier. La peine des *Kyaman* à récupérer leurs terres s'accroît lorsqu'ils sont sommés par l'État d'abandonner leurs villages d'origine pour s'installer dans les espaces périurbains. Pour les autochtones, la rupture avec leur village d'origine est aussi la perte du lien fondamentale qui les unis au terroir. La forêt sacrée, l'arbre à palabres, le cimetière où résident les ancêtres sont emportés par la transformation du village en zone pleinement urbanisée. Sur les nouveaux sites où s'installent les *Kyaman*, plane l'ombre de la ville, car les nouveaux citoyens n'ayant pas assez de moyens pour s'installer dans les quartiers chics de la nouvelle capitale économique préfèrent côtoyer les terrains coutumiers. À cette époque acquérir un lot villageois frôlait la gratuité. Car le droit foncier coutumier balbutiait encore entre tradition et modernisme. Mais, beaucoup encreée dans la tradition dont elle a du mal à s'en défaire (la terre est sacrée, inaliénable et ne peut être vendue), elle hésite de s'aventurer sur le courant mercantile de la modernité, ce qu'on qualifie de « *complexe de motifs agissant sur l'activité réelle de l'homme* » (Weber, 1971). Cette situation s'explique dans les transactions par le fait qu'une

---

<sup>107</sup> Ces présents étaient constitués de boissons, de friandises, de vêtements, de sucre, d'armes et d'étoffes.

bouteille de liqueur forte (*gin*) et une modique somme de 20.000 francs CFA étaient demandées à tous acquéreurs de terrain par les autorités coutumières.

### **L'époque de la marchandisation du foncier**

Elle est liée à trois facteurs essentiels suivant : *l'intellectualisation de l'élite villageoise, la crise économique de 1980 et la saturation urbaine.*

### **L'intellectualisation de l'élite villageoise**

Dès son accession à l'indépendance en 1960, l'État ivoirien fait de l'école, l'une des priorités pour son développement. Cet engouement pour l'éducation est d'autant plus que visible dans la majorité des grandes villes du pays où l'on assiste à l'édification des écoles primaires, des collèges et lycées publics. D'ailleurs, les *Kyaman* vont bénéficier de ses infrastructures à cause de leur emplacement dans l'espace périurbain d'Abidjan. Déjà, dans les années 1980, l'école produit les premiers intellectuels en occurrence dans les villages *Kyaman*. De plus en plus perspicaces et élogieux dans leurs discours les « *nouveaux intellectuels* » *Kyaman* se distinguent bien de leurs aînés dans les rencontres qui ont lieu sous l'arbre à palabre. À cette période, la classe d'âge *Blessoué* était celle en charge des affaires courantes dans les communautés *Kyaman*. Celle-ci prônait un comportement « *normatif* »<sup>108</sup>, le primat des valeurs socioculturelles dans la régulation du pouvoir. Pour elle, la communauté peut prospérer aux antipodes de la modernisation. Donc, les terres coutumières ne doivent être l'objet d'aucune forme d'aliénation. Elle prône la gratuité dans les transactions, seulement une liqueur et somme symbolique devrait suffire pour l'obtention d'un terrain local. Mais, la classe d'âge cadette *Gnando*<sup>109</sup> s'insurge contre la procédure des aînés dans la régulation du terroir. Pour elle, leur ignorance et leur illettrisme favorisent la perte des terrains coutumiers au profit de l'État ou d'acquéreurs étrangers. Elle réussit à détourner l'opinion des villageois en sa faveur. Dans la perspective des *Gnando*, cette initiative s'apparente à « *la capacité d'un acteur à structurer des processus d'échange plus ou moins durables en sa faveur, en exploitant les contraintes et opportunités de la situation pour imposer les termes de l'échanges favorables à ses intérêts* » (Friedberg 1993). Au gré de son impétuosité, la classe d'âge *Gnando* contraint les aînés à abandonner le pouvoir en 1984, alors même que le temps imparti pour leur mandat était loin de s'épuiser. Désormais, avec les *Gnando* au pouvoir, le terroir va perdre son attribut culturel et prendre une valeur vénale. Elle

---

<sup>108</sup> Gilbert de Terssac. *Op.cit*

<sup>109</sup> Parmi les membres de la classe d'âge *Gnando* figurent quelques analphabètes et des individus à faible niveau intellectuel ayant fait le cycle primaire voir secondaire dans certains cas. Sachant lire et écrire, ils se disent les seuls capables d'appréhender pour le moment les réalités urbaines ; tout en faisant selon eux « un pont entre le village et la ville ».



consacre *la monétarisation du foncier* par ses pratiques de marchandisation. Sous l'égide des **Gnando**, on assiste à l'instauration du lotissement des terres vierges dans les villages. Des prix sont référencés selon la superficie des lots (1 lot de 1200 mètre carré coûte entre 300.000 francs cfa et 500.000 francs cfa ; 1lot de 600 mètre carré est estimé de 150.000 à 200.000 francs cfa)<sup>110</sup>. La vente des terrains coutumiers contribue à l'enrichissement des membres de la classe d'âge *Gnando* au pouvoir dans les localités. Alors, les disparités sociales s'accroissent, occasionnant ainsi une fracture sociale entre les couches sociales en marge de la gestion du foncier et celle en charge du foncier. La classe d'âge *Dougbo*<sup>111</sup> qui aspire au pouvoir condamne à son tour les pratiques de ses aînés *Gnando*. Pour elle, le voile de l'ignorance cause un aveuglement des **Gnando** dans leurs efforts de gestion. De plus, elle prétend que le faible niveau intellectuel de ceux-ci les disqualifie à assumer cette lourde tâche dans le contexte socioéconomique et politique actuelle. Mais, obnubilé par les fortes devises financières que procure la marchandisation, ceux-ci refusent d'obtempérer. Le premier trimestre de l'an 2002 sonne le glas des **Gnando**. Ils sont chassés de force par les **Dougbo** dans l'ensemble des villages *Kyaman*. Les heurts occasionnent au sein des *Gnando*, des morts, des blessés et la destruction des biens. La même année consacre la venue de la classe d'âge *Dougbo* dans tous les villages *Kyaman* d'Abidjan. Aussi, la régulation des **Dougbo** qui a débuté il y a une décennie essuie depuis ces cinq dernières années des critiques<sup>112</sup> de la part des **Tchagba** qui veulent à leur tour s'arroger le pouvoir des aînés. Pour eux, « *l'exercice du pouvoir politique ne se donne pas avoir seulement par des réformes, mais aussi dans l'action "en train de se faire"* » Musselin (2005:55). Monsieur Awondjo, un doyen d'âge du village de Locodjro affirme en ces termes :

*« En l'an 2002, j'ai été surpris par ce qui s'est passé. Mais, je voyais venir déjà les choses. En effet, la gestion des Gnando à cette époque-là était trop critiquée non seulement par le village, mais surtout, les Dougbo qui voulaient même en découdre avec eux. Des discussions houleuses sanctionnaient les différentes rencontres avec la chefferie. Les Dougbo reprochaient aux Gnando de dilapider les terrains de la communauté villageoise et de vider les caisses de la chefferie. Ils soutiennent que ceux-ci manquent d'instruction et ne maîtrisent pas le problème actuel*

<sup>110</sup> Ces prix sont forfaitaires, en fonction de la situation géographique et de l'emplacement en zone urbaine ou périurbaine, ils peuvent connaître une hausse subjective selon les autorités coutumières.

<sup>111</sup> La classe d'âge *Dougbo* se présente comme une tribune d'intellectuels constituée d'universitaires, d'ingénieurs, de techniciens et de pédagogues.

<sup>112</sup> Les **Tchagba** jugent opaque et occulte la gestion des **Dougbo**.

*du foncier. Le mois de mars 2002, a été ponctué de violences. Certains Gnando ont été dépouillés de leurs biens et chassés du village. Il y a eu des morts d'homme. L'État est intervenu pour régler le problème et les Dougbo pris le pouvoir. Ce sont à leur tour les Tchagba qui ne sont vraiment d'accord avec la manière de gérer des Dougbo. Ils menacent de reproduire le schéma de la violence. Par ailleurs, je tiens à spécifier que la plupart la majorité Ebrié de la ville d'Abidjan ont connu des perturbations dans leur gestion à cette époque ».*

### **La crise économique de 1980**

La Côte d'Ivoire se distingue des autres pays de l'Afrique de l'Ouest par son économie prospère dès les années 1970. Primée comme un bon modèle de bonne gouvernance par les institutions de « *Bretton woods* », elle a su interioriser cette prouesse économique par réalisation des grands chantiers urbains, industriels et institutionnels. Cette place de choix qui fait d'elle le pilier économique de la sous-région et un eldorado attisent la curiosité des ressortissants étrangers. Dans la première décennie, elle accueille dans la seule zone d'Abidjan un taux d'expatrier qui environne les 10% de sa population. Essentiellement constitué d'une main d'œuvre bon marché, ils interviennent dans l'industrie et l'immobilier. Malheureusement, ces opportunités s'estompent avec la crise économique de 1980 (Bamba N, Contamin B, Diomandé K, Koulibaly M ; 1992 : 15). Ce qui oblige le pays à revoir ses priorités en matière d'investissement. Les restrictions du pays dans tous les secteurs d'activités entraînent le licenciement des autochtones et rejette de la majorité de la main d'œuvre allogène. Dans la ville d'Abidjan en occurrence dans les localités *Kyaman* situées en zone périurbaine, le retour des ressortissants mis au chômage affecte la vie socioéconomique et politique. En effet, ceux qui sont retournés au village se lassent d'être des grabataires, ils vont grossir le rang des classes d'âge au pouvoir ou celles des contestataires qui aspirent au pouvoir. Cette saturation dans les sphères locales de pouvoir accentue les dissensions qui existaient déjà entre aînés et cadets sociaux. En outre, la masse des étrangers rejetée par le système économique du pays influe sur le principal secteur d'activité<sup>113</sup> des autochtones. Les *Kyaman* qui voyaient déjà ce secteur corrompu par les déchets industriels et humain sont cette fois contraints de battre en retraite au profit des allogènes qui l'ont investi. Aussi, la baisse du niveau de vie engendre la baisse du pouvoir d'achat des citoyens qui ne peuvent plus payer

---

<sup>113</sup> Le principal secteur d'activité économique des *Kyaman* est la pêche. Mais depuis la crise, ce secteur est courtisé par les Ghanéen et burkinabè qui ont presque volé la vedette au *Kyaman*.

un logement bien aménagé et bien situé en pleine métropole. Ils préfèrent se rabattre sur l'espace périurbain où certains promoteurs immobiliers ont des bâtisses à loyers bon marché. En conséquence, la demande de terrain coutumier va considérablement s'accroître. Ainsi, ces problèmes évoqués contraignent les *Kyaman* à réinventer leurs pratiques foncières dans une Côte d'Ivoire nouvelle d'économie de marché et de droit ; mais cette modélisation est tout de même risquée (F.Akindès : 2007). En effet, la marchandisation des terres coutumières entraîne l'effritement du système socio-politique et économique de la société *Kyaman* d'Abidjan.

### **La saturation urbaine liée à la croissance démographique**

Depuis ces deux dernières décennies, la demande en logement s'est accrue (20.000 logements par an) entraînant du coup une inhibition de la capacité des terrains viabilisés dans la ville d'Abidjan. La population qui a triplé (1.200.000 en 1978 ; environ 3.900.000 en 2009) selon les statistiques de L'INS, a sérieusement engorgé les infrastructures d'accueil et d'hébergements existants. Alors, la seule opportunité qui s'offre aux promoteurs immobiliers privés est l'espace coutumier situé dans les environs des grands centres urbains. Cet attrait pour les terrains villageois mobilise au niveau local une réforme du système foncier des autorités coutumières. Celles-ci sont confrontées à un dilemme entre conservatisme et innovation des valeurs qui fondent le terroir. Mais une suite d'obligations<sup>114</sup>, les dispose à la marchandisation du foncier, « *l'action sociale est une interaction réglée et finalisée* » Reynaud (1999 : 233). Certes, ce choix est salvateur pour les acheteurs, mais il permet aux *Kyaman* d'engranger d'importantes devises économiques. Maintenant perçu comme une source d'enrichissement, l'accès au foncier devient de plus en plus violent. À la procédure démocratique de régulation du terroir se substitue la promotion de la violence dans les rapports de pouvoir qui lient les cadets aux aînés sociaux.

### **Quelques réflexions sur les logiques des autochtones dans la réinvention du terroir**

Les logiques des autochtones dans la réinvention du terroir sont abordées dans cette rubrique sous les angles suivants : *la prééminence du conservatisme dans la régulation des terres coutumières, la tension entre conservatisme et marchandisation dans la réinvention du terroir et le mercantilisme, une nouvelle logique de gestion du foncier coutumier.*

---

<sup>114</sup> Une suite d'obligations : la perte du village d'origine, des activités économiques, risque de spoliation des terrains par L'État et la crise économique qui sévissent perturbent leurs visées originelles du foncier.

### ***La prééminence du conservatisme dans la régulation des terres coutumières.***

À cette époque les attributs du terroir qui reposent sur le sacré et l'humanité ne peuvent en réalité être qualifiés de stable. En effet, le fondement inébranlable du foncier tenait lieu de son existence à l'état brut. Les *Kyaman* ont découvert un territoire inoccupé de plus de 3.000.000 hectares de forêts intacts sur lesquels ils s'installent. Pour eux, l'étendue de ces aires était illimitée par conséquent devrait satisfaire à court, moyen et long terme les besoins communautaires et extracommunautaires. Cette vision se traduit dans l'imagerie populaire telle que nous l'avons auparavant souligné. La terre était un bien commun sur lequel la communauté a bâti son propre ordre social. Les différentes classes d'âge se côtoyaient avec respect et convivialité parce que l'objet fondateur du pouvoir qu'est la terre était généreusement pourvu. Monsieur Assagoua, un doyen d'âge du village d'Anono renchérit :

*« Quand j'étais encore petit, mon père me conduisait dans la forêt et il me montrait les parcelles qui allaient me revenir après ma fête de génération. À cette époque, il n'y avait pas de dispute entre les classes d'âge, car chacun avait sa part intacte avant d'être un homme mûr. Il y avait abondamment de terres qu'on pouvait même en donner aux étrangers. Beaucoup en ont profité à cette époque ».*

Ainsi, faut-il comprendre que la stabilité du système politique dans cette société est liée au foncier. De même, l'hospitalité légendaire des *Kyaman* est tributaire du terroir. L'abondance des terres verdoyantes a exacerbé le sentiment humaniste des autochtones. Dans cette mesure, ils peuvent faire des dons de terres aux demandeurs allochtones et allogènes en toute quiétude. Ainsi, les *Kyaman* ont fait don d'importantes superficies de terrains aux Akye<sup>115</sup> avec qui ils partagent actuellement le territoire d'Abidjan. Cette période de stabilité sera fortement perturbée avec le nouvel ordre politique de l'ère post-indépendance.

### **Tension entre conservatisme et marchandisation dans la réinvention du terroir**

Après avoir connu les humiliations de la colonisation et la spoliation de leurs terres par les nouvelles autorités ivoiriennes, les *Kyaman* hésitent entre conservatisme et innovation. Néanmoins, l'incertitude prime sur l'audace de se prêter à des réformes pouvant mettre en branle la perception originelle du foncier. Alors, s'ouvre la brèche de la monétarisation du

---

<sup>115</sup> Les Akye sont aussi un composant du groupe ethnique Akan. Ils partagent des accointances socioculturelles avec les *Kyaman*.

système foncier local qui va corrompre à son tour le système politique. L'argent est devenu le principal centre d'intérêt des classes d'âge. Désormais, les rapports entre aînés et cadets se délitent dans le contrôle du foncier<sup>116</sup>. Les aînés optent pour la prééminence des attributs culturels du terroir tandis que les cadets prônent la marchandisation du foncier.

### **Le mercantilisme<sup>117</sup>, une nouvelle logique de gestion du foncier coutumier**

La crise économique, la saturation urbaine et la pression démographique sont autant de facteurs qui ont causé l'effondrement des piliers du foncier coutumier d'Abidjan. La terre est la mère de la société *Kyaman*. Elle est sacrée et vénérée. Mais, l'évolution de l'espace de la ville sur les terres des autochtones entraîne la disparition des hôtels « *tchoniens* ». Ainsi, lorsque les *Kyaman* sont obligatoirement déguerpis de leur village d'origine en vue de bâtir la cité du Plateau, c'est aussi le cimetière, l'arbre à palabres et les forêts sacrées qui sont détruits. Bref, ce sont les lieux où siègent les esprits qui régissent le foncier qui disparaissent au profit de la ville. Selon la chefferie de Locodjro :

*« Notre village se situait avant l'indépendance sur le site de l'actuel Plateau. Là se trouvait tout ce que nous avons de cher. L'arbre à palabres se situait exactement où est implanté la présidence de la République et notre cimetière à l'actuelle place de la république. Ce qu'on a perdu depuis qu'on nous a chassé de force de ces lieux, on ne pourra jamais le retrouver ».*

Dès lors, l'anéantissement des fondements du terroir va considérablement affecter la perception des autochtones. Dorénavant, la terre ne sera plus vénérable, mais devient un bien comme tout autre. Alors, la profanation du sacré engendre un sentiment de rétribution qui va conduire le *Kyaman* à tirer le meilleur profit économique de son terroir sans contrepartie. Il va profiter du système qui s'est imposé à lui sans rien donner en retour, car il l'a privé d'un trésor inestimable (le sacré).

### **Les conséquences de la dynamique foncière abidjanaise**

Les conséquences de la dynamique foncière dans la ville d'Abidjan se mesurent à trois niveaux: *Étatique*, *communautaire* et *extra-communautaire*.

### **Les conséquences au niveau de l'État**

Dès l'entame de 1960, l'État ivoirien prend conscience de la peine qu'il a causé aux autochtones *Kyaman* au sujet de leur terroir dès les

---

<sup>116</sup>. (*Op.cit*). Conflit *Gnando* et *Dougbo* en l'an 2002.

<sup>117</sup> Une disposition des autochtones à préféré, l'argent issu de la vente des terres locales en lieu et place de valorisation de ces principes traditionnels. Elle peut être perçue aussi comme une forme renoncement aux valeurs primaires du terroir dû aux mutations advenues.

premiers chantiers de la ville d'Abidjan. Après la destruction de leur village d'origine, les *Kyaman* réclament un dédommagement à la hauteur des pertes subies. L'État refuse de céder à leur revendication qu'il juge excessive. Alors, survient des tensions ouvertes entre les *Kyaman* et l'État de Côte d'Ivoire. Cette période est émaillée de violences (physique, morale et verbale). Les autochtones qui se voient lésés par les nouvelles autorités font appel à la manne des ancêtres à qui ils demandent vengeance et intervention. De surcroît, la chefferie d'Anono affirme à juste titre :

*« La terre d'Abidjan nous appartient, les autorités étatiques de l'ère post indépendance ont voulu contester ce droit et ils l'ont appris à leur dépens. En effet, au temps d'Houphouët, nous étions chassés de notre village d'origine et nos revendications étaient ignorées par l'État. Malgré notre bonne volonté de discuter avec lui au sujet des terres qui devaient-nous revenir de droit, il s'obstinait à nous réprimer. Alors, nous nous sommes retrouvés au cours d'une cérémonie pour invoquer les génies de l'eau et nos ancêtres de la terre. Nous les avons demandé vengeance. Les mois qui ont suivi la cérémonie, nous avons été reçus par le Président qui a cédé à nos exigences ».*

Bref, ce sont en réalité des malédictions qu'ils profèrent contre les entreprises étatiques. À cette même époque, surviennent sur les chantiers de la construction des ponts Félix Houphouët-Boigny et Degaule des accidents à répétition où l'on dénote des morts en grand nombres. Les engins tout neuf mobilisés pour le travail connaissent des pannes à répétition. De plus, certains refusent de fonctionner et sont immobilisés. Cette situation qui semblait, au départ trouver une raison explicative de la part des autorités administratives semble perdurer. Pendant près de six mois, l'État voit ces efforts ruinés par des « forces invisibles<sup>118</sup> ». Le Président d'alors prend conscience qu'il est impérieux de reconsidérer les revendications des autochtones et surtout d'en satisfaire les clauses. Un nouveau site de près de 1000 hectares est généreusement donné aux *Kyaman* pour édifier leur nouveau village<sup>119</sup>. Les *Kyaman* acceptent de lever la malédiction et de bénir les nouveaux chantiers. À cet effet, des séances et libations ont été effectuées sur les différents chantiers. Les autochtones démontrent ainsi que « *le pouvoir est la manifestation naturelle et pour tout dire normale de la coopération humaine qui suppose toujours une dépendance mutuelle et déséquilibrée des acteurs* » (Friedberg 1993).

---

<sup>118</sup> Entretiens avec la chefferie d'Anono : Novembre 2011.

<sup>119</sup> Le site du nouveau village s'étend de l'actuel village de Locodjro et couvre toute la ville actuelle de Yopougon.

L'ensemble des lots reçus par les autochtones à été dilapidé par ceux-ci. Actuellement, il se trouve qu'ils se plaignent d'une pénurie des terres coutumières à juste titre, ils ont accusé l'État de leur avoir dépourvu de leurs fonciers. Depuis 1994, des nouvelles requêtes sont soumises à l'État par les *Kyaman*. Ils réclament à nouveau des compensations foncières et financières à l'État. Ces récentes revendications qui ont été ignorées par les différents chefs d'État qui se sont succédés, trouvent en 2002, un écho favorable avec le Président Laurent Gbagbo. Alors, les *Kyaman* après négociations bénéficient de la part de l'État d'une allocation financière et d'importants lots. Cependant, aucune spécification n'est mentionnée au au sujet du montant et de la superficie des lots tant au niveau de l'État qu'au niveau des autochtones. Par ailleurs, pour les autochtones, aucun bien ne pourra compenser la perte de leur terroir originel. Donc, ils peuvent profiter du système tel qu'actuellement établit sans rien donner en retour.

### **Les conséquences au niveau communautaires**

Depuis ces deux dernières décennies, dans les villages, il y a l'avènement d'un désordre et d'une remise en cause de la prééminence des règles coutumières dans la gestion foncière en raison d'une marchandisation des terres. En effet, « *les ordres sociaux d'hier se transforment coûte que coûte aujourd'hui face aux pressions d'un environnement lui-même changeant* » MEL Meledje (2011 : 28). Depuis la fin des années 1990, suite à la réduction du foncier communautaire, les *Kyaman* de la banlieue abidjanaise décident verbalement dans une convention<sup>120</sup>, l'interdiction de vendre les terres communautaires. Cette décision a force de loi vu qu'elle est l'expression de la volonté commune des autorités coutumières *Kyaman* de la ville d'Abidjan. Ils ont opté pour une telle résolution dans l'optique d'assurer la transmission des terres à la génération suivante. Cependant, la crise économique que connaît le pays et son corollaire de chômage conduisent les aînés *Gnando* et leurs successeurs *Dougbo* (les nouveaux initiés à la gestion des affaires courantes du village) à la vente des terres communautaires et familiales, ruinant ainsi l'espoir des cadets *Tchagba* de profiter à leur tour du patrimoine foncier. Mieux, dans les familles, on assiste à une continuation des conflits intergénérationnels entre les aînés et cadets sociaux. Les aînés *Gnando* qui occupaient souvent la place de chef de famille, profitaient de leur position d'aînés pour conserver leur pouvoir dans les relations foncières qui les lient aux cadets *Dougbo* et *Tchagba*. Ainsi, des chefs de famille dans les villages s'adonnent-ils à une gestion individualisée

---

<sup>120</sup> Une convention : En l'an 2000, à l'issue des réunions annuelles des *Kyaman* (chefferie et doyens d'âge) dans le village de Locodjro une convention est adoptée « l'interdiction de vendre des terres appartenant à la communauté villageoise ».

du foncier en lieu et place de celle lignagère et collective. Les aînés profitent de leur notoriété dans la famille pour s'accaparer l'argent issu de la gestion individualisée de la vente de terres familiales. Cela se caractérise soit par un fort contraste entre leurs trains de vie et celui des autres membres de la famille, soit par un mauvais usage des retombées financières issues des ventes par le chef de famille. Plongeant ainsi toute la famille dans une situation économique délétère. Au regard de ce qui précède, dans un souci de justice sociale (influencer positivement la répartition ou l'usage du gain de vente au sein des familles), les autorités coutumières des localités d'Anonkoua Kouté, d'Anoumanbo et d'Adjamé Bingerville ont décidé de l'implication des chefs de famille et des chefs coutumiers dans les transactions foncières. En dépit de cette mesure, certains chefs de famille revendiquent le droit de vendre de manière autonome leurs terres sans en référer aux dites autorités coutumières. Ceux-ci prétextent que les précédents contrats immobiliers réalisés sous l'égide de leur chefferie respective ont été infructueux. Pour ce faire, ils décident désormais de vendre leurs terres à des sociétés de promotion immobilière malgré les conventions locales. Monsieur Adja, un chef de famille dans le village d'Anonkoua Kouté soutien à cet effet :

*« Nous avons décidé de mettre en vente d'importants lots communautaires, il y a de cela deux ans. Au départ du projet, nous avons été consultés par la chefferie qui nous a pleinement associé à l'initiative. Quelque mois plus tard, elle a conclu l'acte de vente en nous laissant cette fois-ci de côté. Le paiement s'est surtout effectué à huis clos et nous n'avons pas d'échos sur le montant qu'elle a pu encaisser. Nous avons seulement perçu une rémunération forfaitaire des lots qui ont été mis en vente. Pourtant, nous savons que nous pouvons avoir plus qu'on a reçu. Puisqu'elle nous a dupé sur ce coup. Nous allons désormais prendre en charge notre vente ».*

Ces deux dernières décennies consacrent l'ère de la marchandisation imparfaite des terres dans les localités *Kyaman* de la ville d'Abidjan. D'abord, cette situation est tributaire de la hausse de la demande des terrains coutumiers. Elle explique bien un épuisement des lots en pleine ville et conditionne l'intérêt des acquéreurs de se rabattre sur les terres coutumières situées en zone périurbaine. Alors, les localités Ebrié de la ville d'Abidjan sont contraintes d'absorber le trop-plein de la demande du foncier. Les autochtones perçoivent la saturation foncière comme un moyen de s'enrichir. Surtout le manque d'un cadre régulateur de la marchandisation des terres de la part des autorités coutumières laisse libre cours à toute entreprise individuelle. Au niveau communautaire, les classes d'âge se rejettent mutuellement la faute de la marchandisation imparfaite des terrains.



## **Conséquences au niveau extracommunautaire**

Les autochtones ont conscience de l'opportunisme des acquéreurs qui disposent le plus souvent de moyens financiers assez limités donc sont contraints en cas de marchandisation parfaite de ne recourir qu'aux autorités coutumières. Cette situation s'explique d'autant plus que « *l'être humain est incapable d'optimiser. Sa liberté et son information sont trop limitées pour qu'il parvienne. Dans un contexte de rationalité limitée, il décide de façon séquentielle et choisit pour chaque problème qu'il a à résoudre la première solution qui correspond pour lui à un seuil minimal de satisfaction.* » (Crozier, Friedberg, 1977: 46). Pour eux, l'option d'une sanction dissuasive reste peu probable. Alors, la majorité des acquéreurs de lots villageois sont constamment grugés. Ce phénomène se cristallise dans la régulation du foncier coutumier de sorte à paraître comme une pratique inhérente de celle-ci aux yeux des Abidjanais. Dorénavant, dans l'imagerie populaire Abidjanaise le *Kyaman* n'est plus le brave homme qu'il prétend être. Il est plutôt perçu comme une « personne fourbe » pour qui l'intérêt économique supplante l'homme dans son « humanité ». Monsieur Kakou, un responsable de service au Ministère en charge du foncier déclare ainsi :

*« Ici à Abidjan, la réputation des Kyaman en matière de vente de terre frauduleuse n'est plus à prouver. J'enregistre à mon bureau, une centaine de plaintes par an des acquéreurs qui ont été grugés par un vendeur autochtone. Soit ils sont victimes de la vente d'une terre à plusieurs individus, soit de la destruction de leurs travaux sur le terrain litigieux par un autre acquéreur qui en possède réellement les droits de propriété. Les cas sont légions, mais je m'en tiens à ce que, je viens d'énumérer ».*

La typologie de la marchandisation imparfaite des terres révèle bien l'ampleur de la dégradation des pratiques foncières dans les localités *Kyaman*. La fréquence des plaintes justifie les stéréotypes que profèrent les Abidjanais sur les autochtones, acteurs de marchandisation. Dans ce contexte, la perte du foncier originel n'a pas seulement effrité les fondements socio-économique et politique de la société *Kyaman*, mais ternit aussi son identité qui fait tant sa fierté.

## **Conclusion**

Somme toute, cette étude nous a permis de comprendre les stratégies mobilisées par les groupes sociaux engagés dans la gestion du foncier. Les aînés et cadets sociaux étirés entre conservatisme et mercantilisme dans les nouveaux rapports qui les lient au foncier. L'analyse socio-anthropologique appréhende bien les dynamiques du foncier coutumier dans le contexte périurbain, tout en faisant montre de la mutation des pratiques dans la régulation du terroir *Kyaman*. Aussi, la théorie de régulation sociale permet-

elle de comprendre que la prééminence de la marchandisation est tributaire de l'apparition de nouvelles règles liées aux dynamiques de mutation du terroir *Kyaman* en espace pleinement urbanisé. Par l'analyse stratégique le « jeu » des aînés et cadets sociaux dans les rapports qui les lient au foncier. Cette étude nous a donc conduit à déceler le rapport entre les stratégies de gestions du foncier des autochtones et les mutations qu'a connut Abidjan. À cet effet, nous avons pu mener quelques réflexions sur les logiques des autochtones dans la réinvention du terroir. Nous aboutissons aux conséquences qu'engendre cette dynamique foncière Abidjanaise. Néanmoins, la corruption des fondamentaux du terroir *Kyaman* nous dispose aux interrogations suivantes : pourquoi préserver le foncier coutumier ? Comment préserver le foncier coutumier ? La réponse à ces questionnements ouvre le champ des réflexions sur l'évaluation et la consolidation du système foncier coutumier dans le contexte périurbain actuel.

### **References:**

- Akindes (F), 2007 « la crise ivoirienne ou la réinvention risqué d'une nation », in Repères « International », Penser la crise Ivoirienne, Paris, Editions Menaibuc-France, Novembre.
- Augé (M), 1968, « Temps et société : cas de la société Alladian (Basse Côte d'Ivoire) » ; in Cahier ORSTOM, série Sciences Humaine (v3) : 65-76.
- Balandier (G), 1974, Anthropologie logique (« sociologie d'aujourd'hui »).
- Bamba (N), Contamin (B), Diomandé (K), Koulibaly (M)., 1992, « Crise économique et ajustement structurel en Côte d'Ivoire », in GIDIS-CI : 10-23.
- Crozier (M), Friedberg (E), 1997, L'acteur et le système, Paris, le Seuil : 437.
- Dugast (S), 1995, « Lignage, classe d'âge, village à propos de quelques villages lagunaires de Côte d'Ivoire », in L'HOMME : 111-157.
- Terressac (G), 2012, « La théorie de régulation : repères introductifs », in revue Interventions Économiques : 15.
- Jobert (A), 2003, « Quelle régulation pour l'espace territorial ? », Dans De Terressac Gilbert (dir), la théorie de régulation social de Jean Daniel Reynaud. Débats et Prolongement, Paris, la découverte : 135-146.
- Liz (A.W), 2011. « À qui appartient cette terre ? », Centre pour l'Environnement et le Développement : 211.
- Memel-Fotê (H), 1969, « Le système politique des Odjoukrou, une société sans État et à classe d'âge de Côte d'Ivoire », Institut d'Ethnosociologie, Thèse 3<sup>o</sup> cycle, multigr.
- Niangoran-Bouah (G), 1964, « La division du temps et le calendrier rituel des peuples lagunaires en Côte d'Ivoire », in cahier d'ethnologie-Paris : 68.
- Reynaud (J.D), 1997, les règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale, Paris, A colin, coll « U », 2<sup>o</sup>edition, 1993, 1<sup>o</sup>edition, 1989 : 314.

Terray (E), 1960, « The political economy of Abron Kingdom of Gyaman », 34.

Weber (M), 1971, *Économie et société*, Paris, Plon : 539.